

UNIWAX

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 3 750 000 000 francs CFA
Siège Social: Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 20 JUIN 2014

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 20 juin 2014 à 10 heures, à la salle Orchidées de l'Ivoire Golf Club, sis à Abidjan, à la Riviera Golf en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Distribution de dividendes.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Pouvoirs en vue de formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un milliard cent cinquante millions cinq cent soixante dix mille cinq cent cinquante neuf (1.150.570.559) francs CFA ainsi qu'il suit :

-	Bénéfice de l'exercice	:	1.150.570.559 F CFA
-	Affectation au compte report à nouveau	:	-960 261 545 F CFA
		:	-----
-	Solde du bénéfice de l'exercice	:	190.309.014 F CFA
-	Dotation à la réserve légale	:	- 115.057.056 F CFA
		:	-----
-	Solde du résultat de l'exercice	:	75.251.958 F CFA
-	Dividendes à distribuer	:	70.000.000 F CFA
		:	-----
-	Solde au compte report à nouveau	:	5.251.958 F CFA

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera doté à hauteur de 465.057.056 F CFA et le solde du compte report à nouveau sera créditeur de 5.251.958 F CFA.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION : DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à l'article 32 des statuts, après avoir constaté l'existence de réserves non stipulées indisponibles par la Loi, décide de compléter le dividende de 70.000.000 F CFA ci-dessus par le prélèvement :

- d'une part, du solde du compte réserve libre s'élevant à cinq cent quarante sept millions sept cent quatre vingt dix neuf mille soixante dix huit (547.799.078) francs CFA, et
- d'autre part, de la somme de cinq cent sept millions deux cent mille neuf cent vingt deux (507.200.922) francs CFA sur le compte "prime d'émission".

A l'issue de ces prélèvements, la somme totale distribuée aux actionnaires s'élèvera à 1.125.000.000 F CFA, le solde du compte réserve libre sera à zéro et le solde du compte "prime d'émission sera porté à 1.492.799.078 F CFA.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur MENUDIER et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION